



MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

☎ 04.92.44.23.93

✉ secretariat@reallon.fr

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, SOULIÉ Luc, ROUX-SIBILON Jean-Marc ; MOGNETTI Félix (arrivé point 4)

Étaient excusés : MARSEILLE Rémi qui a donné pouvoir à Michel MONTABONNE et MARSEILLE Sylvain qui a donné pouvoir à ROUX SIBILON Jean-Marc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : ROUX SIBILON Jean-Marc.

(Invités à la séance) : Robin Directeur de la station, Valérie nouvelle secrétaire de mairie, et Audrey intérim de Valérie PEYRON agent en disponibilité.

Monsieur le maire remercie vivement Audrey GUILLAUME pour son travail effectué au sein de la commune au cours de ces 6 derniers mois et pour laquelle son contrat s'achève fin juin 2023. Il présente Valérie BAUDVIN, arrivée le 12 juin dernier, qui vient de prendre ses fonctions.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 09 juin 2023 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la réhabilitation thermique de l'ancienne école du chef-lieu et la demande de modification de financement pour le dépôt de subvention ; le conseil municipal accepte de rajouter ce point en fin de séance. L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 11 mai 2023.
- II. Base de Loisirs – saison été 2023 :
 - Tarifs de la buvette
 - Tarifs des glaces
- III. Animation – Remontées mécaniques
 - Tarifs été 2023 sur
 - Les activités mini-golf, frisbee, escape Game ;
 - La cabane de Chabrières, location, taxes de séjour et remboursement en cas d'annulation ;
 - La vente de goodies ;
 - Week-end Green Snow – partenariat PNE
- IV. Remontées mécaniques :
 - Tarifs été 2023
 - Complément à la délibération N°15/2023 (Forfait saison piéton, forfait double saison, forfait saison club VTT, carte main-libre) ;
 - Tarifs hiver 2023.2024
 - Tarifs des RM,
 - Tarifs redevance ski de fond,
 - Tarifs des assurances,

- Tarifs groupe ;
- Partenariat avec le Syme05 – Mise en place de « circuits courts de l'énergie » - lancement d'une étude technico-économique ;
- Détail de l'article 6743,
- Remboursement frais d'entretien VTT,
- Subvention Plan neige nouveau phasage

- V. Budget de l'eau : DM1
- VI. Vente de parcelles de M.Mme MONDZIE suite à la procédure de déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation ;
- VII. Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale ;
- VIII. Réhabilitation thermique de l'ancienne école du chef-lieu – Modification de la demande de financement pour dépôt de subventions ;
- IX. Questions diverses.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – BASE DE LOISIRS – TARIFS 2023

TARIFS DE LA BUVETTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'été 2023.

1) Chaud

a) Thé	: 1,50 €
b) Café	: 1,20 €
c) Chocolat	: 2,00 €
d) Soupe	: 3,00 €

2) Froid

Coca Cola	: 2,50 €
Orangina	: 2,50 €
Panaché	: 2,50 €
Bière	: 2,50 €
Bière locale	: 3,50 €
Perrier	: 2,50 €
Limonade	: 2,50 €
Nestea	: 2,50 €
Schweppes	: 2,50 €
Jus de fruit	: 2,50 €
Sirop	: 1,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour la saison d'été 2023.

Votes exprimés : 9 – **Pour** : 9 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.1.46

TARIFS DES GLACES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des Glaces vendues à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isclé

▪ Mars, Bounty, Snickers, Twix	1.50 €
▪ Cône	2.00 €
▪ Batonnet - iChoc	3.00 €
▪ Bâtonnet So Fruiz	2.50 €
▪ Batonnet Paf Astérix	2.50 €
▪ Squeeze Up Cola	2.50 €
▪ Pot crème glacée / sorbet 125 mL	3.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour l'année 2023.

Votes exprimés : 9 – **Pour** : 9 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.2.47

III – REMONTEES MECANIKES – ANIMATION TARIFS ETE 2023

Les activités mini-golf, frisbee, escape Game

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre de sa compétence animation diverses activités estivales proposées à sa clientèle. Il convient pour cela de définir les tarifs des différentes prestations :

Activités	Prix TTC
Location d'un ensemble : 1 club et 1 balle mini-golf	3€
Location frisbee	3€
Escape game	8€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête le tarif tel que proposé ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de ces activités et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

Votes exprimés : 9 – **Pour** : 9 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.3.48

Arrivée de Félix MOGNETTI

Remontées mécaniques – location 2023 de la cabane du poste de secours de CHABRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant le tarif de location de la cabane de Chabrières (côté poste de secours) pour l'été 2023.

Monsieur le Maire propose de conserver le même tarif que pour l'été 2022, à savoir 110,00€ pour la location pour une nuit de la cabane de Chabrières (côté poste de secours), pour 3 personnes maximum, linge de lit fourni (1 jeu de draps pour 2 personnes, 1 jeu de drap pour 1 personne).

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de valider le tarif de la taxe de séjour défini par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et qui sera facturé à chaque occupant majeur de la cabane (en sus de la location). Voici les tarifs définis par la Communauté de Communes :

- Pour 1 occupant : taxe de séjour = 4 € / occupant majeur / nuit
- Pour 2 occupants : taxe de séjour = 2,75€ / occupant majeur / nuit
- Pour 3 occupants : taxe de séjour = 1,83€ / occupant majeur / nuit

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que de mauvaises conditions météorologiques (notamment en cas d'orages) pourraient contraindre la Régie des Remontées Mécaniques à annuler certaines locations. Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons d'organisation, les paiements sont encaissés au moment des réservations. L'annulation d'une location engendrerait donc un remboursement. Monsieur le Maire propose qu'en cas d'annulation d'une location, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques, le remboursement soit effectué par virement bancaire par mandat administratif sur le compte bancaire du client concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- D'adopter les tarifs de la location tels que définis ci-dessus
- Décider d'effectuer des remboursements par virement bancaire par mandat administratif en cas d'annulation d'une location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 9 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 1

Délibération 05114.2023.4.49

Tarifs de vente des objets de promotion de la station de réallon « goodies » été 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les tarifs des objets de promotion de la station de Réallon dits « goodies » pour l'été 2023.

e) T-Shirts	: 15,00 €
f) Casquettes	: 13,00 €
g) Bonnets	: 13,00 €
h) Sac en toile	: 8,00 €
i) Pull à capuche	: 30,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour la saison d'été 2023.

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.5.50

Animation Week-end Green Snow sur la station de Réallon – Hiver 2022.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-19 prise en séance du 23 mars dernier par laquelle il a été décidé d'allouer une aide financière de 10% des recettes engendrées par la vente de forfaits lors du week-end intitulé « Green Snow » qui s'est déroulée sur la station de Réallon les 18 et 19 mars 2023 et dont le but était de sensibiliser la clientèle à l'adoption de gestes plus vertueux pour l'environnement lors des séjours au ski. Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette aide financière au profit du Parc National des Ecrins doit venir en soutien à la réalisation d'une étude scientifique sur l'aigle royal dans le cadre du programme de bagage et de pose d'émetteur GPS sur des aigles royaux.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention présenté par le Parc National des Ecrins et propose donc, pour respecter les clauses de cette convention, de verser une contribution fixe de 1000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une aide financière de 1 000€ pour le suivi scientifique des couples d'Aigles Royaux nichant sur la commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Votes exprimés : 10 – **Pour : 10** – **Contre : 0** – **Abstention : 0**

Délibération 05114.2023.6.51

IV – REMONTEES MECANQUES – TARIFS ETE 2023

Complément à la délibération N°15/2023 (Forfait saison piéton, forfait double saison, forfait saison club VTT, carte main-libre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-20 prise en séance du 23 mars 2023 par laquelle il a été défini les tarifs appliqués aux caisses des Remontées Mécaniques au cours de l'été 2023.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'afin de répondre au moins aux attentes de la clientèle et notamment de la clientèle locale, il convient de compléter la grille de forfaits et notamment celle des forfaits saison. Monsieur le Maire propose de créer de nouveaux types de forfaits et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

	Tarif public (en € TTC)
Forfait saison piétons	45,00€
Forfait double saison, au choix : Eté 2023 + Hiver 2023/2024 ou Hiver 2023/2024 + Eté 2024	199€
Forfait saison Club VTT (réservé aux adhérents de clubs de VTT sur signature d'une convention et présentation d'une liste des adhérents)	45,00€
Carte main libre (rechargeable)	2,00€
Forfait journée moniteur VTT (sous présentation de la carte professionnelle et en activité d'encadrement)	9,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de la mise en place de nouveaux types de forfaits tel que défini ci-dessus,
- Décide d'appliquer les tarifs tel que défini ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Votes exprimés : 10 – **Pour : 10** – **Contre : 0** – **Abstention : 0**

Délibération 05114.2023.7.52

TARIFS HIVER 2023/2024

Tarifs des RM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2023/2024 :

1. Les tarifs Publics				
Particuliers			Groupes/Comité d'entreprise (20 personnes mini.)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	24,50	21,50	22,00	19,00
Forfait « Classique » 1 Journée	27,50	24,50	24,50	21,50
Forfait « Week-end » 2 Jours consécutifs	53,50	46,00	47,00	40,50
Forfait « Détente » 3 Jours consécutifs ou non(*)	78,00	67,00	69,50	57,50
Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs (*)	136,00	121,00	122,00	108,00
Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	20,00	17,50		
Forfait « Zen » 5 Heures non consécutives	43,00	37,00		
Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*)	84,00	73,00		
Forfait « Cours Ecole de ski » 12 heures (*)	99,00	87,00		
Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)			23,00	
Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	279,00	219,00		
Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	154,00			
Forfait « Bacchus » Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurons	9,00	9,00		
Forfait « Panorama » Aller-Retour avec les 2 télésièges	12,00	12,00		
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)	18,00	16,00		
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine	22,00	19,00		
Forfait « Défaut d'enneigement » 4h consécutives Grand Domaine	19,00	17,00		
Vente sur Internet	Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	23,50	20,50	
	Forfait « Classique » 1 journée	26,00	23,00	
	Forfait « Week-end » 2 jours consécutifs	51,00	44,00	
	Forfait « Détente » 3 jours consécutifs ou non	74,00	63,50	
	Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs	129,00	115,00	
	Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	19,00	16,50	
	Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	279,00	219,00	
	Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	154,00		

(*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredis hors des vacances scolaires.
- Le Forfait « Cours Ecole de Ski », 10 heures et 12 heures destiné à diminuer l'attente aux caisses des remontées mécaniques est vendu par l'Ecole de Ski Français et le centre de vacances VTF, ce qui fera l'objet d'une convention à venir entre les parties.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité**.
- **Tarif unique moniteurs en cours d'enseignement sous présentation d'une carte professionnelle : 14€ pour la journée**
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours. Est considéré comme « étudiant » toute personne qui fait des études supérieures et suit les cours d'une université, d'une grande école.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille**.
- Le forfait **Saison Classique** est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion**. Il est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait « Défaut d'enneigement » **Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurons et/ou le téléski du Courtier sont ouverts.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».

2. Les tarifs « Saison Scolaire »	
Forfait « Saison Etudiant »	144,00
Forfait « Saison Lycée »	129,00
Forfait « Saison Collège »	114,00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	69,00
Les forfaits Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire sont délivrés jusqu'au 23 Décembre 2023 sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours . Le forfait Saison Etudiant est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours. Ces forfaits sont imprimés d'une photo d'identité.	
3. Les « gratuités »	
- de 5 ans et + de 75 ans	Uniquement pour les forfaits « Saison », « Liberté 4heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. L'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison considérée.
Invalides 80%	Pour la personne invalide et pour 1 accompagnant, pour les forfaits piétons télésièges, journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement ». Gratuité pour un deuxième accompagnant pour la pratique du fauteuil ski.
La gratuité pour les forfaits 2 Jours consécutifs, 3 Jours non consécutifs et 6 Jours consécutifs ne sera délivrée qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de Réallon et sur présentation d'une pièce d'identité.	
Groupes	1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise)
Scolaire	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendus.

4. « les points fidélité »									
	4 heures consécutives	1 Journée	2 Heures consécutives	5 Heures non consécutives	10 Heures non consécutives	12 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	8	9	7	12	24	27	16	23	56
Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans et + de 65 ans »	7	8	6	11	22	24	14	20	50
Les points fidélité sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour 50 points , il sera délivré un forfait « 2 Heures Découverte » gratuit et que pour 100 points , il sera délivré un forfait « 1 journée Classique » gratuit. Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre.									

5. Les tarifs « La Ripaaa »	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	20,50	12,00
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable	17,50	10,00
Forfait « La Ripaaa 4 descentes » (**)	68,00	
Forfait « La Ripaaa 10 descentes » (**)	155,00	

(**) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

6. Caution Carte Main Libre ISO rechargeable	2,00
--	------

7. Les tarifs « Scolaire »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	8,00	9,50
Forfait « Après-midi »	8,00	9,50
Forfait « Journée »	9,50	11,50

Les tarifs « scolaires » sont délivrés dans le cadre du temps scolaire.

8. Les tarifs « Associations »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	9,50	11,50
Forfait « Après-midi »	9,50	11,50
Forfait « Journée »	11,50	14,50

Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski, régulières tout au long de la saison.

Pour les principaux clients, le Conseil Municipal autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **500 titres de transports gratuits** dans les titres suivants : **Descente de luge, Journée, 5 heures non consécutives, 2 jours, 3 jours, 6 jours consécutifs, saisons.**

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.8.53

Tarifs redevance ski de fond

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 1985 instaurant la redevance ski de fond,

VU la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que par délibération en date du 4 mai 1985 le Conseil Municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,
Le Maire,

Propose l'adoption pour la saison hivernale 2023/2024 des tarifs annexés à la présente délibération,

Précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

Indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

Dit qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

Rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

Propose en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

Propose de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2023/2024.

Désigne Monsieur le Maire Michel MONTABONE (Titulaire) et Monsieur Robin DEYMIER (suppléant) comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Adopte** pour la saison 2023/2024 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (16 ans et +) Après le 15/11/2022	230 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (16 ans et +) Du 01/10 au 15/11/2022	200 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2022 (*5 à 15 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass) Après le 15/11/2023	85 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2022 (*5 à 15 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison adulte (16 ans et +) Après le 15/11/2022	180 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur adulte (16 ans et +). Du 01/10 au 15/11/2022	130 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (75 à 79 ans révolus)	126 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (75 à 79 ans révolus)	91 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine adulte (16 ans et +)	64 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 15 ans révolus)	40 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine adulte(16 ans et +) - 2 personnes et plus	53 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 15 ans révolus) - 2 personnes et plus	28 € / pers

Intitulé du titre	Catégorie
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	4 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	13 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	39 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes	6 €

(journée)	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	22 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	7 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	26 €
Nordic Pass Saison Réallon adulte (16 ans et +). Après le 15/11/2022	62,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur adulte (16 ans et +). Du 01/10 au 15/11/2022	57,00 €
Nordic Pass Saison Réallon jeune (5 à 15 ans révolus)	49,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur jeune (5 à 15 ans révolus)	39,00 €
Nordic Pass Journée adulte (16 ans et +).	11,50 €
Nordic Pass Journée (séniors +65ans)	8,50 €
Nordic Pass Journée jeune (5 à 15 ans révolus)	6,00 €
Nordic Pass 3 heures adulte (16 ans et +).	9,00 €
Nordic Pass 3 heures (séniors +65ans)	6,00 €
Nordic Pass Journée Duo (pour 2 personnes)	18,00 €
Nordic Pass Journée Trio (3 personnes)	24,00 €
Nordic Pass Journée Famille (2 adultes et 2 jeunes(5 à 15 ans révolus))	22,00 €
Carte RFID	2,00 €

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiaire de tarifs préférentiels sur le Nordic Pass Saison Massif :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15€ / jeune.
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€ / personnes – (forfait non nominatif).

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans. (pas de titre spécifique)
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique)
- les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les invalides à plus de 80%
- les accompagnants (1 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % et mentionnant « besoin d'accompagnement ». (pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD

Adopte pour la saison 2022/2023 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Votes exprimés : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération 05114.2023.9.54

Tarifs des assurances

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de définir le tarif des assurances qui seront en vente aux caisses des remontées mécaniques au cours de l'hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de ventes publics tel que définit ci-dessous :

	Adulte / Enfant
½ jour	2,00 €
1 jour	3,00 €
De 6 à 14 jours	18,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle	50,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale	110,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de Monsieur le Maire,
- Approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon, pour la saison hivernale 2022/2023.

Votes exprimés : 10 – **Pour : 10** – **Contre : 0** – **Abstention : 0**

Délibération 05114.2023.10.55

Tarifs groupes hors vacances scolaires françaises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie des remontées mécaniques a décidé de relancer une démarche de prospection de comités d'entreprises et de groupes lors des périodes hors vacances scolaires françaises sur la station de Réallon. A cet effet, les différents socio-professionnels de la station se sont réunis pour valider la démarche et chaque entité a proposé des tarifications attractives pour attirer des groupes sur ces périodes de faible fréquentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 pour les groupes à partir de 10 personnes venant hors vacances scolaires françaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2023/2024 :

Adulte Hors weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5
10-19	21,5	41,0	61,5	78,0	93,5
20-29	20,5	39,0	57,0	73,0	88,0
30-39	19,0	36,0	53,5	68,5	82,0
40- et +	18,0	33,5	50,0	63,5	77,0

Adulte avec un jour minimum dans le weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5	6
10-19	23,0	43,5	64,0	82,5	98,0	110,5
20-29	21,5	41,0	60,5	78,0	92,5	104,0
30-39	20,5	39,0	57,0	73,0	86,5	98,0
40- et +	19,0	36,0	53,5	68,5	81,5	91,5

Enfant Hors weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5
10-19	19,5	35,0	53,0	66,0	79,0
20-29	18,5	33,0	49,0	62,0	74,0
30-39	17,5	31,0	45,5	59,0	70,0
40- et +	16,5	29,0	42,5	54,0	64,5

Enfant avec un jour minimum dans le weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5	6
10-19	21,0	37,5	55,0	70,0	82,5	93,0
20-29	19,5	35,0	52,0	66,0	78,0	88,0
30-39	18,5	33,0	49,0	62,0	73,0	82,5
40- et +	17,5	31,0	45,5	58,0	68,5	77,0

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.11.56

Autorisation au maire à signer une convention pour une étude de potentiel pour une opération d'autoconsommation collective avec le syME05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SyME05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables. L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent (« smart grid ») est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau, de faciliter ultérieurement le transfert vers l'autoconsommation partielle ou totale à l'échelle appropriée sur le territoire du SyMEnergie05, favorisant la mise en place de « circuits courts de l'énergie », économes en réseaux.

Dans la même dynamique, la commune souhaite monter une opération d'autoconsommation collective sur la commune afin de valoriser une production d'électricité à travers la mise en place d'un circuit court de l'électricité. Sur la base d'une note d'opportunité qui confirme l'intérêt de réaliser une telle opération, il est nécessaire de lancer une étude de potentiel plus approfondie. La commune souhaite mener à bien cette étude en partenariat avec le SyME05, qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique, via une convention entre les deux parties, fixant les conditions

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique avec le SyME05.

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.12.57

Budget annexe exercice 2023- détail de l'article 6743

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6743 « Subventions » du budget annexe des remontées Mécaniques. Pour l'exercice 2023, un montant de 5 000 euros a été affecté à cet article lors du vote du budget primitif 2023.

Vu les demandes de subventions présentées par le Ski Club de Réallon et Said Mansouri, sportif de haut niveau en trail, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Ski Club de Réallon	4 500 €
Said Mansouri	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Adopte le détail de l'article 6743 « Subventions », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 5 200 euros.

Votes exprimés : 10 – **Pour : 10** – **Contre : 0** – **Abstention : 0**

Délibération 05114.2023.13.58

Dédommagement de frais d'entretien VTT sur saison 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de l'été 2022, Monsieur Mahouy Rémi a été embauché par la Régie des Remontées Mécaniques en tant que patrouilleur VTT. Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement un seul patrouilleur VTT est embauché au cours de la saison d'été et ce dernier, pour l'exécution de son service utilise un VTT qui est propriété de la Régie des Remontées Mécaniques. Pendant la saison d'été 2022, les télésièges panoramiques ont fonctionné 7 jours sur 7, il a donc convenu d'embaucher un deuxième patrouilleur VTT, Monsieur Mahouy Rémi. Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées, Monsieur Mahouy a utilisé son VTT personnel. Aussi, Monsieur le Maire propose que la Régie des Remontées Mécaniques prenne à sa charge la facture de frais d'entretien de son VTT dont Monsieur Mahouy s'est acquitté à la fin de la saison d'été 2022. Monsieur le Maire expose que cette facture lui a été présentée, elle s'élève à 226,99€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de dédommager, à titre exceptionnel, Monsieur Mahouy pour les frais d'entretien de son VTT.
- Décide de rembourser la somme de 226,99€ par mandat administratif sur le compte bancaire de Monsieur Mahouy.

Votes exprimés : 10 – **Pour : 10** – **Contre : 0** – **Abstention : 0**

Délibération 05114.2023.14.59

Reallon plan neige – contrat stations de demain

Demande de financement auprès du conseil régional et départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional dans le cadre du contrat de plan et du programme européen massif alpin permettant au travers des « espaces valléens » de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne en particulier l'été. En cohérence avec cette politique et ces démarches « espaces valléens », l'ambition de la Région au travers d'un nouveau contrat d'avenir avec les stations est d'inventer les stations de demain.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'un Contrat Station de demain ayant pour objet de détailler les modalités de partenariat entre le Région Provence Alpes Côte d'Azur et le territoire de la station de Réallon ainsi que les obligations de chaque partie a été signé en présence de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que le Commune s'est adapté à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son

marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissements lourds, issu d'un masterplan global de restructuration-réduction du domaine skiable qui inscrit ses aménagements dans une stratégie de complémentarité avec les autres pôles touristiques de son espace valléen.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la clientèle familiale et débutante représente 70% du chiffre d'affaires de la Station de Réallon et que la mise en place de nouveaux produits destinés à cette clientèle permettrait d'accroître considérablement la fréquentation de la station de Réallon.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet « Réallon Plan Neige » dans le contrat de station signé avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le projet « Réallon Plan Neige » a pour but de renforcer la capacité de production de neige de culture de la station de Réallon. Cette opération doit permettre de sécuriser et rajeunir les équipements d'enneigement, cela permettra d'optimiser la production en produisant plus rapidement et plus économiquement. De plus ces investissements seront orientés sur les pistes débutantes, largement convoitées par la clientèle familiale et débutante de la station de Réallon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer ce projet « Réallon Plan Neige » afin d'améliorer l'installation de neige de culture pour la prochaine saison.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu
- Sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière dans le cadre des contrats stations auprès de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes vu le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses (Investissement)	Réallon Plan Neige
TOTAL PHASE 1 : 2023	260 300 € HT
Subvention Région	
Pourcentages	40 %
Hauteur de la subvention	104 120 €
Subvention Région	
Pourcentages	40 %
Hauteur de la subvention	104 120 €
Autofinancement	
Pourcentages	20 %
Hauteur de la subvention	52 060 €

Nature des postes de dépenses (Investissement)	Réallon Plan Neige
TOTAL PHASE 2 : 2024-2025	1 739 700 € HT
Subvention Région	
Pourcentages	40 %
Hauteur de la subvention	695 880 €
Subvention Région	
Pourcentages	40 %
Hauteur de la subvention	695 880 €
Autofinancement	
Pourcentages	20 %
Hauteur de la subvention	347 940*5 €

TOTAL PROJET	2 000 000 € HT
---------------------	-----------------------

- Sollicite une dérogation afin de pouvoir engager les travaux projetés avant l'obtention des aides financières sollicitées
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.15.60

V – EAU – DM1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une reprise des encaissements de l'année 2022 relative à la redevance collecte domestique et pollution domestique, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°1	BP+DM n°1
014	Atténuations de produits/Art.701249	5 200,00 €	300,00 €	5 500,00 €
014	Atténuations de produits/Art.706129	2 900,00 €	200,00 €	3 100,00 €

Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre/article	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°1	BP+DM n°1
011	Charges à caractère général/Art.61523	30 000,00 €	- 500,00 €	29 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative précisée ci-dessus.

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.15.60

VI – COMMUNE – GESTION DES BIENS – VENTE DE PARCELLES A M. MME MONDZIE SUITE A LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE DIVERS TENEMENTS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1212-1 ;

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant :

- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur et Madame MONDZIE pour l'acquisition de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1569 et d'un délaissé cadastré section D n°1572 sur la commune de Réallon ;

- que le tenement cadastré section D n°1572 est un délaissé routier situé entre deux voies communales, que ce dernier n'est d'aucune utilité pour la Commune de Réallon et qu'il est désaffecté ;

- que Monsieur et Madame MONDZIE sont favorables à l'acquisition des parcelles susnommées jouxtant leur propriété, au prix de 35 euros/m² ;

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de constater la désaffectation du délaissé routier cadastré section D n°1572 d'une surface de 31 m² conformément au plan ci-annexé ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal en vue de son aliénation ;
- d'autoriser la vente des parcelles privées communales cadastrées section D n°1569 (19 m²) et 1572 (31 m²) au prix de 1750 euros à Monsieur et Madame MONDZIE étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge par les époux MONDZIE ;
- d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.17.62

VII – PROGRAMME PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE COMMUNALE – INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier de la parcelle 19 de l'ONF ;
- Autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes,
- Décide de mettre à disposition de la classe de CE2, CM1 et CM2 la parcelle N°19 de l'ONF.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Votes exprimés : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

Délibération 05114.2023.18.63

VIII – REHABILITATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU CHEF-LIEU – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE DEPOT DE SUBVENTIONS

L'ancienne école du chef-lieu est un bâtiment qui a été transformé en appartements lesquels ne sont plus loués afin de respecter la réglementation sur les logements décentés. Des travaux d'aménagement et d'amélioration énergétique étaient à la réflexion depuis des années afin que ce bâtiment aujourd'hui vide, puisse accueillir de nouveaux résidents dans de bonnes conditions d'habitabilité.

Ainsi et au regard de l'évolution de la réglementation sur les logements énergivores, la Commune a fait réaliser des audits énergétiques dans le cadre d'un programme Actee. Les résultats de l'audit démontrent que des travaux de rénovation permettraient plus de 40 % de gain énergétique.

De plus, par délibération n°2023-35 du 6 avril 2023, les élus ont accepté que la commune soit accompagnée par Territoire d'énergie Hautes-Alpes (TE 05 anciennement Syme05) dans le cadre d'une convention financière afin de mener à bien les travaux relatifs à l'ancienne école du chef-lieu.

L'enveloppe de travaux concerne les études de maîtrise d'œuvre et de diagnostics, les travaux de maçonnerie, d'isolation thermique et le remplacement de caissons d'extraction, le désamiantage sous couvert des résultats du diagnostic, la mise en place de menuiseries isolantes, la mise aux normes de l'électricité, l'installation d'une chaudière à granulés bois avec silo et d'un chauffe-eau solaire.

Des travaux de peinture, plomberie et de charpente sont également envisagés.

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable de travaux devra être déposée.

Considérant la délibération n°2023-40 du 11 mai 2023 présentant l'estimatif des travaux et le plan de financement prévu à cet effet, monsieur le maire précise qu'à la suite des échanges récents avec TE 05, il convient dès lors de statuer sur l'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux, modifiée, selon l'estimatif annexé, de manière à solliciter les partenaires financiers, notamment le Fond Vert.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des études (MOE, diagnostic, CSPS, contrôle technique, Assistance TE 05)	96 773.16 €	Fonds vert (80% des dépenses éligibles soit sur 344 998.76€ (52 %)	275 999.01 €
Coût prévisionnel des travaux HT	437 977.06 €	Département des Hautes-Alpes (28.387 %)	151 801.17 €
		Autofinancement (20%)	106 950.04 €
TOTAL HT	534 750.22 €	TOTAL HT	534 750.22 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu
- Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles afin que l'autofinancement de la commune soit au maximum de 20 % du montant HT de la dépense totale ;
- Dit que la délibération n°2023.40 du 11 mai 2023 est remplacée par la présente,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Votes exprimés : 10 – **Pour : 10** – **Contre : 0** – **Abstention : 0**

Délibération 05114.2023.19.64

IX – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le maire évoque plusieurs sujets :

- Le départ de Robin directeur aux remontées mécaniques pour la fin août 2023 et remerciements pour l'ensemble de ses actions menées sur la station.

Un cabinet de recrutement se charge de l'offre de l'emploi ainsi que des candidatures à venir.

- La réunion du PLU prévue en mairie le 21 juin 2023

Le cabinet d'études est chargé de remettre les offres.

En ce qui concerne le SCOT, six communes sont concernées (dont Réallon) par le comité de suivi. Les 17 communes de la communauté de communes se réuniront en comité de pilotage.

- L'inscription d'un projet pédagogique concerne trois écoles de montagne
 - o Les Puy
 - o Réallon
 - o Les Orres
- Avis à la population, concernant l'affouage, 4 à 5 lots sont encore disponibles ;
- Cession de bien à définir : la vente de l'école aux Méans (publicité à faire) ;
- Inauguration du sentier des crêtes prévue le 6 juillet prochain à la station ;
- Demande d'un référent EAU (Elu) par hameau, en lien avec le service technique pour la possibilité de fermer une vanne en cas d'inondation :
 - o Sylvain pour le secteur des Rousses,
 - o Catherine pour le secteur des Gourniers,
 - o Félix pour le secteur de la station,
 - o Rémi pour le secteur du village.
- *o Loïc et Léa Méans*
Présentation des élus à Valérie BAUDVIN nouvelle secrétaire de mairie à Réallon et inversement.

La séance est levée à 21h.

Fait à Réallon, le 22.06.2023.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON**

**Le Maire,
Michel MONTABONE**